

# BANQUE DE FRANCE

39, rue Croix-des-Petits-Champs - PARIS 1<sup>er</sup>  
R. C. PARIS B 572 104 891

BP 140-01 75049 PARIS CEDEX 01  
Télégr. : BANFRA - PARIS

Téléphone : 42 92 42 92  
Télex : 220932

Télécopie : (33) 1 42 96 04 23

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES ÉTRANGERS

\*\*\*\*\*  
\* TELECOPIE \*  
\*\*\*\*\*

page de garde

nombre de pages (y compris la page de garde) : 3

date : - 8 MARS 1989,

DESTINATAIRE :

Monsieur G. BAER  
BRI BALE

EXPEDITEUR :

M<sup>r</sup> J de Larosière

OBSERVATIONS :

17 - R. d. L. - 19 - 20156 - Croix-des-Petits-Champs - 01037

*Banque de France*  
*Le Gouverneur*

Le 8 mars 1989

Cher Président,

La nouvelle rédaction de la troisième partie du rapport relative à la présentation de la première étape s'inscrit tout à fait dans la ligne des discussions de notre Comité au mois de janvier dernier, notamment en ce qui concerne le projet de création d'un FRE (par. 65). Toutefois, le paragraphe 66 exposant les réserves de certains membres du Comité m'apparaît insister trop lourdement sur les inconvénients de ce projet et contenir des jugements qui constituent une mauvaise interprétation de ma proposition.

En particulier :

- premier alinea : présenter les interventions communes comme pouvant se substituer aux ajustements économiques est inexact et aboutit même à remettre en cause la politique actuelle d'intervention ;
- troisième alinea : il est inexact de dire que la création d'un FRE pour une courte période serait contreproductive car l'esprit même de la proposition est que cette institution soit l'embryon d'un futur Système Européen de Banques Centrales et évolue en fonction du degré d'harmonisation des politiques monétaires ;
- quatrième alinea : l'argument présenté est excessif car le FRE est par construction une institution évolutive et non pas figée. Il faut noter par ailleurs qu'au regard des marchés financiers et des marchés des changes, les pays membres de la Communauté constitueront encore pour de nombreuses années des groupes différents.

Outre le caractère un peu contestable de certaines réserves, leur présentation radicale à ce stade du rapport risque de remettre en cause le principe même de la construction institutionnelle progressive d'un Système Européen de Banques Centrales qui est l'objet même des étapes ultérieures.

Si la rédaction du paragraphe 66 restait inchangée, je serais amené à présenter des contre-propositions pour rétablir le sens même de ma propre proposition.

...

On pourrait suggérer, par exemple, des modifications du type suivant :

- 1st indent : "too much emphasis is placed on external considerations ; one must not think that these interventions could be a substitute for economic adjustment.
- 3rd indent : they consider that some functions of the Fund could be performed by the Committee of Governors if it were given wider powers, thus there is no need to set up a new institution immediately.
- 4th indent : it would, at the start, reflect the separation of the Community into two groups of countries (ERM and non ERM)."

Je vous propose de présenter ces amendements à la prochaine séance.

Je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

J. de Larosière



Monsieur Jacques DELORS  
Président de la Commission  
des Communautés Européennes  
BRUXELLES

Copie aux membres du Comité